

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 25 juin 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/06/25-0/03

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement
Rapporteur : AUTREUX Lydie

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : TURBA Didier

OBJET : Motion relative à la création d'un cinquième risque.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Règlement intérieur du Conseil général, notamment dans son article 66,

DECIDE

D'émettre la motion suivante :

CONSIDERANT que le cinquième risque (également nommé "risque dépendance" ou "risque perte d'autonomie") est un nouveau champ de la protection sociale, qui, s'il était créé, s'ajouterait à ceux qui couvrent la maladie, la famille, les accidents du travail et la retraite,

CONSIDERANT que le Gouvernement vient d'annoncer la mise en place d'un cinquième risque, comme il le fait chaque année depuis 2007,

CONSIDERANT que les situations de handicap et de perte d'autonomie génèrent des contraintes multiples qui exigent une réponse personnalisée, garante du respect du parcours de vie choisi par la personne,

CONSIDERANT qu'en Seine-et-Marne, comme dans tout le pays, les moyens alloués aux personnes âgées ou handicapées sont insuffisants aussi bien à domicile qu'en établissement : le risque est grand de conduire les structures intervenantes au dépôt de bilan, privant les bénéficiaires des services indispensables,

CONSIDERANT que les personnes handicapées et personnes âgées prennent une part active au maintien du lien social et doivent avoir toute leur place dans la société,

CONSIDÉRANT que le financement d'un cinquième risque doit être assuré par la solidarité nationale intergénérationnelle.

L'Assemblée départementale,

DIT que le risque de dépendance ne peut-être couvert par les seules assurances volontaires mais doit être inclus dans la solidarité comme les autres risques.

DEPLORE l'absence de calendrier précis de mise en place des propositions du Gouvernement.

REGRETTE que le Gouvernement semble exclure du champ de la réforme l'enjeu de la convergence entre le handicap et la perte d'autonomie.

DEMANDE la création d'un droit universel à la compensation de la perte d'autonomie tout au long de la vie.

DEMANDE à ce que l'Etat joue pleinement son rôle de garant de la solidarité nationale, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui n'assumant pas sa part de l'APA et de la PCH laissant aux seuls départements cette charge.

EXIGE la création et la mise en place d'un dispositif de couverture du cinquième risque avant la fin de l'année 2010, pour être opérationnel en 2011.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vincent Éblé', written in a cursive style.

Vincent ÉBLÉ